



---

## Délivrance d'une autorisation d'exploiter

---

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que Monsieur Jean Follonier, domicilié à chemin de Tsamandon 88, à 1997 Haute-Nendaz lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle N° 172, Plan MC 3, au lieu-dit « Le Tsâblo », Chemin de Prameirâ 26, 1997 Haute-Nendaz
Enseigne	: Mad Mount (hôtel) et Madly (restaurant)
Prestations	: Hébergement, mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	: 24h/24h, 7/7 l'hôtel 07h00 – 24h00, 7/7 le restaurant
Début de l'activité	: 01.12.2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 21 août 2022.

Haute-Nendaz, le 19 juillet 2022

**Sécurité publique**